Image not found or type unknown

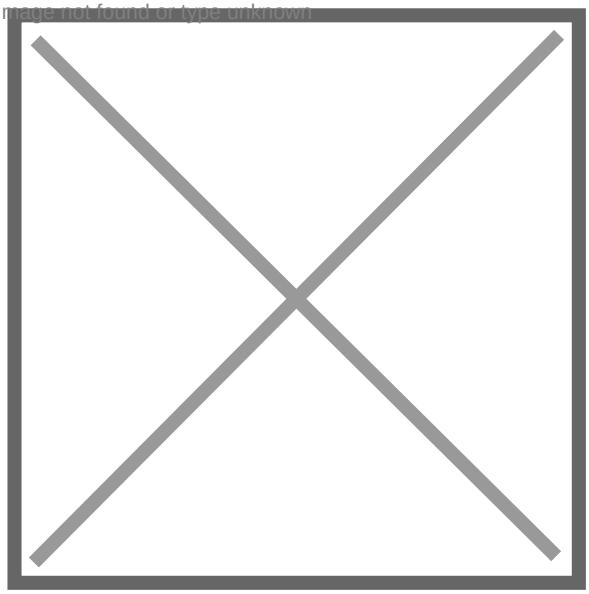

Minima conventionnel cc négoce de l'ameublement

Par **hipopo2012**, le **28/02/2014** à **19:36**

bonjour,

Mon entreprise est en train de nous préparer un plan social et va nous licencier économique.
une collègue m'a fait remarquer qu'il y avait une erreur dans nos salaires .
Nous sommes sous la convention collective négoce de l'ameublement.
J'ai regardé sous "legifrance" et effectivement mon salaire (depuis 2008) est différent du montant de la grille correspondante à mon groupe, mon niveau .
J'ai vérifié sur toutes les années, durant lesquelles je suis passé du groupe 4 niveau 2 au groupe 6 niveau 1, et il y a une différence en moyenne de 100 € brut.
Selon les mois, à ce brut sont venues s'ajouter des primes : prime sur objectif , prime sur encaissement, et indemnités pour dimanches travaillés.
J'ai donc un doute sur le montant à vérifier : est ce le salaire mensuel , ou le total brut ?
et pour le dimanche ? comment cela se calcul t il ?
Comment etre sur des chiffres à comparer, et comment faire s'il y a vraiment erreur ?
Merci par avance de votre réponse
cordialement

Par **hipopo2012**, le **02/03/2014** à **19:33**

bonjour, je suis cadre et j'ai un contrat de 173.33 heures mais sur les minima conventionnels la base est de 151.67 heures. est ce que je dois recalculer le salaire minimum mensuel de l'heure pour le multiplier par 173.33 ? je fais partie du groupe 6 niveau 1 des conventions de

négoce de l'ameublement.
Qui saurait me répondre SVP ,?

Par **hipopo2012**, le **02/03/2014** à **19:37**

de plus, je suis en arret pour accident du travail, et depuis septembre 2013 mes congés payées ne se cumulent plus. je n'a acquis aucun jour de congées payées depuis 6 mois ? Est ce normal ?

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés